

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro CC 211216 22

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	55
vote	
pour	55
contre	0
abstention	0

Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,
SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSC David, GOURMELON Izia,
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien,
LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAUT Isabelle,
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,
VANDEL Véronique, GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana, PAILHOUX Jean-Paul

Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle,
BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à
FALCOU Alain, BENAMMAR-KOLY Fadhila à BOSC David, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude

Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe

OBJET :	APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT POUR ÉTUDES ET TRAVAUX DE RECHERCHE D'EAU
----------------	---

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) du 8 mars 2012 approuvant la convention de réalisation de l'opération études et travaux de recherche d'eau avec le Conseil départemental de l'Hérault, n°12C0489 signée le 14 mars 2012 pour un montant de quatre vingt mille euros Toutes Taxes Comprises (80 000 € TTC),

VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) du 12 octobre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat pour études et travaux de recherche d'eau complémentaire n°12/C0489,

VU l'avenant n°1 de la convention précitée signée le 16 novembre 2016 pour un montant de cent quinze mille euros TTC (115 000 €) pour la réalisation d'un forage profond,

VU l'avenant n°2 de la convention précitée signée le 11 octobre 2017 pour un montant de cent trente mille euros (130 000 €) pour la poursuite de forage profond,

VU la délibération n°CC_210204_8 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 4 février 2021 approuvant la non délégation de la compétence eau potable au SIEL,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-III-096 en date du 12 avril 2021 relatif à la dissolution du SIEL,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser une opération de recherche d'eau conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnels,

CONSIDÉRANT que le SIEL a confié à un mandataire, le Conseil départemental de l'Hérault, le soin de réaliser ces opérations en son nom et pour son compte,

CONSIDÉRANT que les missions du mandataire sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles la recherche sera conduite et réalisée,
- les procédures administratives de déclarations et d'autorisation préalables aux travaux de recherche d'eau,
- la consultation et préparation du choix des entreprises de travaux et bureau d'études, les commandes, signature et gestion des marchés de travaux et d'études,
- la gestion financière et comptable de l'opération,
- la gestion administrative
- les actions en justice
- et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention de réalisation de l'opération études et travaux de recherche d'eau avec le Conseil départemental de l'Hérault, qui initialement avait été initiée par le SIEL, conformément à la délibération du 8 mars 2012 sus-visée.

Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention de réalisation de l'opération études et travaux de recherche d'eau avec le Conseil départemental de l'Hérault, qui initialement avait été initiée par le SIEL, conformément à la délibération du 8 mars 2012 sus-visée,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDAT
POUR ETUDES ET TRAVAUX DE RECHERCHE D'EAU
N° 12/C0489 du 14 mars 2012**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac, domicilié au Espace Marie-Christine Bousquet - 1 place Francis Morand - 34700 Lodève, et représentée par M. Jean-Luc Requi, Président en exercice, en vertu de la délibération du Comité communautaire du 12 juillet 2020.
ci-après désignée par "le maître d'ouvrage",

d'une part,

Et,

Le Département de l'Hérault, mandataire, domicilié Hôtel du Département - Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins 34087 Montpellier cedex 4, représenté par son Président en exercice, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'Assemblée délibérante du 1er juillet 2021, et spécialement autorisé à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 20 septembre 2021
ci-après désigné par "le Département"

d'autre part,

Il a été préalablement exposé :

Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes Lodévois-Larzac est devenue compétente en matière d'eau potable par arrêté préfectoral n°2019-I-994 en date du 2 aout 2019 (modifié par arrêté préfectoral n°2019-I-1033 en date du 12 aout 2019), et se substitue au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL).

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois avait signé avec le Conseil départemental de l'Hérault la convention et les avenants suivants :

Opération	n° convention	date signature	Montant € TTC	Commentaires
11E136	12C0489	14/03/2012	80.000,00	
	Avenant 1	16/11/2016	115.000,00	Réalisation d'un forage profond
	Avenant 2	11/10/2017	130.000,00	Poursuite de forage profond

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-994 en date du 2 aout 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (modifié par arrêté préfectoral n°2019-I-1033 en date du 12 aout 2019), prévoyant en particulier l'exercice par cette dernière de la compétence supplémentaire Eau à compter du 1er janvier 2021 ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

En vertu des arrêtés préfectoraux cités précédemment, il est nécessaire de transférer l'opération votée antérieurement pour le Syndicat des Eaux du Lodévois à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de prendre acte par voie de conséquence du transfert vers cette dernière dans l'identification des parties.

ARTICLE 2 : PIECE(S) ANNEXE(S)

- arrêté préfectoral n°2019-I-994 en date du 2 aout 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac
- arrêté préfectoral n°2019-I-1033 en date du 12 aout 2019 portant rectificatif au sixième visa de l'arrêté n°2019-I-994 en date du 2 aout 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac
- convention initiale et ses deux avenants

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions figurant dans la convention référencée ci-dessus, non expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

A Montpellier, le

A , le

Le Maître d'Ouvrage Mandataire

Le Maître d'Ouvrage

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.